



Partenariat dans le respect des principes fondateurs des AMAP saison 2022

Entre le Producteur : **Oeuf**
 ROCIPON Jean Pierre
 22 rue du Point du Jour
 77171 Melz sur Seine
 Tél. : 06 65 56 16 26
 Mail : jeanpierreroqiponbis@gmail.com

Et

l'Adhérent de « L'Olivier Augers en Brie » :

Mme / M. : _____

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Île-de-France).

Les autres engagements sont les suivants :

Engagements de l'Adhérent :

- Adhérer à l'Amap L'Olivier.
- Pré financer la production (cf. prix de l'œuf et modalités de règlement).
- Participer aux ateliers pédagogiques proposés par l'éleveur pendant la période d'engagement.
- Venir chercher ses œufs tous les mois sur le lieu de distribution. En cas d'absence, l'adhérent prévendra directement le bureau de l'association. Les œufs pourront être remis à une tierce personne. Aucun remboursement ne pourra être effectué par Les Champs des Possibles.
- Assurer sa part de permanence aux distributions comme il sera fixé sur le « Planning Distribution » de l'association.
- Participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association. La date de cette AG sera communiquée au plus tard 4 semaines avant sa tenue.

Engagements de l'éleveur de poules pondeuses :

- Production respectueuse de la nature.
- Alimentation des poules issue de l'agriculture biologique.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des poulaillers.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, l'agriculteur partenaire et un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

Distribution des paniers :

Salle des fêtes d'Augers en Brie 77560 de 18h30 à 19h00. Les œufs seront distribués entre les mois de **Janvier 2022 à Juillet 2022** et de **Septembre 2022 à Décembre 2022**, soit 11 distributions, un mercredi par mois sur des dates suivantes :

26 Janvier 2022	20 Avril 2022	27 Juillet 2022	16 Novembre 2022
23 Février 2022	18 Mai 2022	21 Septembre 2022	14 Décembre 2022
23 Mars 2022	15 Juin 2022	19 Octobre 2022	

www.amap-olivier.fr

Ce contrat sera édité en deux exemplaires et conservé par l'Association une copie sera délivrée à la demande.

E-mail : jeanpierreroqiponbis@gmail.com

Prix de l'œuf et modalités de règlement :

- Le prix de l'œuf est fixé à 0,4€/pièce.
- Le règlement des œufs peut être réalisé par des versements multiples, les chèques doivent être remis au moment de la signature du présent contrat, ils seront encaissés aux échéances indiquées dans le tableau ci-dessous, à l'ordre de **Jean-Pierre Rocipon**.

Produit	Prix unitaire	Quantité / mois	Prix total (X 11 livraisons) ou nombre de distributions restantes
Œuf	0,40€		

Paiement en :	1 fois	2 fois	3 fois	4 fois	5 fois
Nom émetteur					
Banque					
Montant du chèque					
Mois d'encaissement					
N° chèques					

ATTENTION : Les paiements doivent être fait uniquement par chèque à l'ordre de *Jean-Pierre ROCIPON*

Fait à :
Signature précédée de lu et approuvé :
L'Adhérent :

Le :
Le Producteur :